

SOUTENEZ LA FORMATION EN MAINTENANCE DES MATÉRIELS D'ESPACES VERTS !

Versez une partie de votre taxe d'apprentissage à l'ASDM

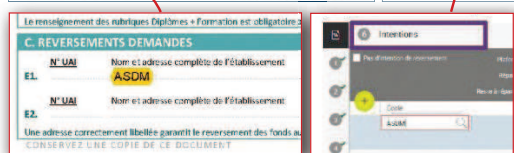
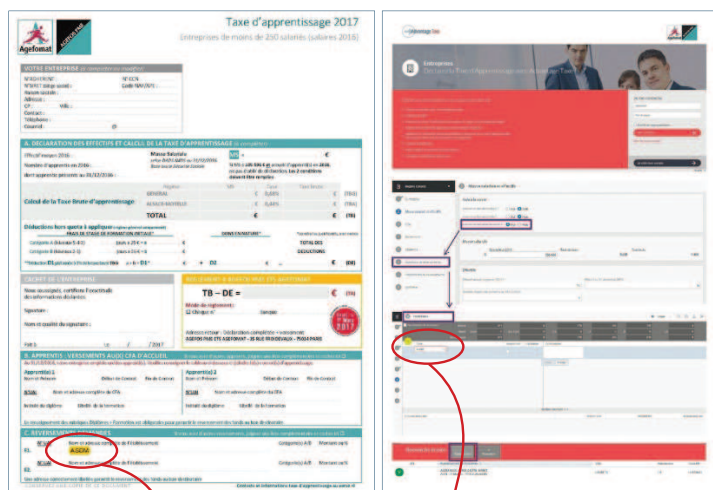
L'ASDM est désormais habilitée* à percevoir des taxes d'apprentissage (sur la part barème – hors quota) de la part des entreprises, comme pour les lycées professionnels, et est reconnue comme organisme de promotion des formations technologiques et professionnelles initiales.

À quoi vont servir ces fonds ?

Vos versements permettront à l'ASDM de continuer à promouvoir au mieux vos métiers et la filière de formation de la maintenance des matériels d'espaces verts, de créer des outils de communication (plaquettes, affiches, site Internet...), de mettre en valeur la qualité des formations et la technicité de vos métiers en participant aux Olympiades des métiers et au concours général...

Comment faire pour verser une partie de votre taxe d'apprentissage à l'ASDM ?

Deux solutions : www.agesfomat.fr ou bordereau papier Agesfomat



Que ce soit sur le formulaire papier ou sur le Web, il faut renseigner le nom de l'ASDM dans les rubriques.

Que ce soit à partir de l'application web ou du bordereau papier, Il faut informer Agesfomat en indiquant ASDM (ou asso. synd. distri. maint. agri. TP manut. parcs jardins – Paris 14) dans la liste des reversements (images 1 et 2).

À noter : pour ce type d'organisme de promotion, il n'y a pas de code UAI.

* Source : arrêté du 12 décembre 2016 publié au JO du 14 décembre 2016

AIDE À L'EMBAUCHE DANS LES PME

Prolongation jusqu'au 30 juin 2017

Cette aide dont le terme était fixé au 31 décembre 2016 a été prolongée de six



mois et bénéficie aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent dans les conditions suivantes :

- CDI ou CDD d'au moins six mois ;
- renouvellement d'un CDD pour six mois au moins ou transformation en CDI ;
- rémunération contractuelle inférieure ou égale au Smic majoré de 30 % ;
- demande adressée en ligne dans un délai maximal de six mois suivant la date d'exécution du contrat.

Le montant de l'aide « embauche PME » est au maximum de 4000 € pour un même salarié, à raison de 500 € par trimestre dans la limite de 24 mois.

Décret 2016-1952 du 28 décembre 2016, JO du 30/12/16.

Une campagne de communication pour promouvoir vos métiers !

Les partenaires sociaux de la branche ont lancé une campagne de promotion des métiers au premier semestre 2016. Différentes actions ont été menées au cours des derniers mois en direction des parents, des salariés en reconversion et des centres d'orientation : annonces dans la presse, plaquettes, relations avec les journalistes, interviews télé et radio...

L'objectif de cette campagne est de montrer que votre secteur d'activité, trop méconnu, regorge d'opportunités pour les jeunes : hautes technologies, diversité de métiers, expertise, relationnel, formation tout au long de la carrière, évolution professionnelle... et des emplois garantis !



Le Sedima est l'unique organisation professionnelle qui fédère les entreprises de services et de distribution du machinisme agricole, des matériels d'espaces verts et des métiers spécialisés (viti-vini, élevage...). Il représente 800 entreprises. Il propose à ses adhérents des compétences et des services spécialisés qui leur permettent d'accéder rapidement à des conseils, des outils et des publications dédiés.

Le Sedima œuvre aussi à la défense des intérêts collectifs de la profession et réalise des études et des enquêtes ciblées sur les métiers. Il est membre du Climmar, organisation européenne regroupant les syndicats des entreprises de services et de distribution des matériels d'agroéquipement de 15 pays.

Pour plus d'informations : 01 53 62 87 00 ou www.sedima.fr